

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8^o)

Ordonnance N^o OCA09 17007 (C-4.1) relative à la fermeture de l'avenue Stirling à la circulation automobile et à l'installation de panneaux de manœuvres obligatoires

À la séance ordinaire du 22 juin 2009, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

Sur l'avenue Stirling entre le boulevard Edouard-Montpetit et la limite nord de l'arrondissement :

- L'installation de bacs à fleurs au centre de la chaussée afin de fermer la rue à la circulation automobile;
- D'installer une signalisation de fin de chemin;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Louis-Colin à l'intersection du boulevard Edouard-Montpetit :

- L'installation d'une signalisation d'obligation d'aller à droite ou à gauche, en tout temps, excepté véhicules autorisés;
- Le maintien en place de toute autre réglementation en vigueur.

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 8 juillet 2009, date de sa publication dans le journal *Actualités CDN—NDG*.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.